
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-490 DU 07 SEPTEMBRE 2015

portant protection des personnes contre les effets des champs électriques, magnétiques et électromagnétiques de 0 à 300 GHz.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'hygiène publique ;
- Vu la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin et les lois n° 2007-02 du 26 mars 2007 et n° 2010-10 du 22 mars 2010 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu la loi n° 2007-21 du 16 octobre 2007 portant protection du consommateur en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2014-021 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

CS

J

